

lesdits échevins resteront à l'avenir chargés en retenant les fonds et places au profit de la ville, si mieux n'aiment les rendre aux propriétaires et éteindre lesdites rentes, selon qu'ils verront être raisonnables. »

De la vente des démolitions le roi permet d'établir un arsenal au lieu qu'il sera jugé le plus convenable, il permet en même temps d'augmenter le nombre de Suisses de deux cents et de les loger à Saint-Jean, à Saint-Clair, et à l'Arsenal.

Il envoie en même temps au gouverneur de Lyon la lettre suivante :

1584. — Henry, roi de France.

« Comme notre intention a toujours été de traiter autant favorablement qu'il nous serait possible nos bons et loyaux sujets, habitants de notre ville de Lyon, pour la sûreté desquels nous aurions ci-devant fait bâtir et construire en notre dite ville une forteresse et citadelle par le moyen de laquelle ils puissent être conservés en paix sous notre obéissance et garantis des accidents et injures provenant de la division de nosdits sujets durant les troubles de notre royaume, et soit aussi que nous ayons à présent toute occasion de prendre entière assurance et fiance de la loyauté desdits habitants pour être conjoints et unis ensemble et très disposés de nous rendre toute obéissance. Nous avons advisé sur les très humbles remontrances qu'ils nous en ont faites et réitérées par plusieurs fois, tant par écrit que par leurs députés, faire démolir et abattre ladite citadelle, et nous décharger de la dépense que nous apportent les soldats et états de gens de guerre que nous avons accoutumé d'entretenir en ville, à ces causes nous voulons et nous mandons que vous ayez incontinent à faire procéder à la ruine et démolition de ladite citadelle, soit par corvée des habitants de notre ville de Lyon et autres lieux circonvoisins, ou autrement, ainsi que vous aviserez être, et faire ensorte que notre intention en cet endroit soit suivie et exécutée, et qu'il ne demeure du côté de notre dite ville aucune marque, ni apparence de ladite citadelle ; de ce faire, nous avons donné et donnons plein pouvoir, puissance, autorité, commission et mandement spécial. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets